



ZONES DU PLU

- UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien à forte densité
- UB : Zone urbaine d'extension récente
- UBg : Zone urbaine d'extension récente préservant la hauteur du lotissement
- UBh : Zone urbaine d'extension récente où la hauteur est limitée
- 1AU : Zone d'urbanisation future soumise à OAP
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole inconstructible sauf exceptions
- Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées de Chante Oiseau
- N : Zone naturelle

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- C1 : Bâtiment pouvant changer de destination (Art L151-11 du CU)
- B1 : Monument / Immeuble bâti à protéger (Art L151-19 du CU)
- Ilot patrimonial à protéger (Art L151-19 du CU)
- Zone humide à protéger (Art L151-23 du CU)
- Continuité écologique à préserver (Art L151-23 du CU)
- Périmètre de protection des captages (Art R151-34 du CU)
- Parcs et jardins à préserver en raison de leur intérêt paysager (Art L151-19 du CU)
- Cône de vue paysager à protéger (Art L151-19 du CU)
- Périmètre d'application d'OAP
- ER1 : Emplacement réservé
- Aléa minier moyen : zone inconstructible

AUTRE :

- Parcelle cadastrale
- Bâti cadastré

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Commune de
SIGONCE
PLAN LOCAL D'URBANISME
Pièce n°4.3 – Règlement – Plan de zonage parties urbanisées

Echelle: 1/1500ème



Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU arrêté le,	Le Maire, Christian CHIAPELLA, 29/06/2015 PLU approuvé le,
---	---